

## **GE\_GERICHTE 4C.264/2002 vom 25. August 2003**

GE Cour de justice, 2003-08-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4C.264\\_2002](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4C.264_2002)

FR: GE\_GERICHTE 4C.264/2002 du 25 août 2003

IT: GE\_GERICHTE 4C.264/2002 del 25 agosto 2003

### **Regeste**

Résumé: INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE BAIL COMMERCIAL Une installation tridimensionnelle, ouverte sur l'avant, peut, suivant les cas, être qualifiée de local commercial. Il en va ainsi de box destinés au lavage de véhicules (ATF124 III 108= JT1999 I 108). En revanche, un enclos (servant en l'espèce à entreposer des déchets de bois), qui par définition ne comporte pas de toit, n'est pas un local commercial.

### **Volltext**

Résumé: INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE BAIL COMMERCIAL Une installation tridimensionnelle, ouverte sur l'avant, peut, suivant les cas, être qualifiée de local commercial. Il en va ainsi de box destinés au lavage de véhicules (ATF124 III 108= JT1999 I 108). En revanche, un enclos (servant en l'espèce à entreposer des déchets de bois), qui par définition ne comporte pas de toit, n'est pas un local commercial.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; LOCAL PROFESSIONNEL; NOTION

Normes: Normes: CO.253a

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.